

CUMA Activité PAYSAGISTE

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés

embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum

⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire au 1^{er} janvier 2016 **9,67€**
(ou salaire horaire brut conventionnel à utiliser)

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions : un seul taux pour chacune des lignes E et F variable en fonction de l'affiliation du salarié.

Important

Ce document vous indique les **taux de cotisations** nécessaires pour le volet paie TESA (valeur au 01/01/2016)

Affiliation du salarié	Cotisations à calculer	LIGNE E	Cotisations à calculer	LIGNE F
Salarié affilié en décès et GIT	Maladie, retraite, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance décès et GIT , AFNCA/ANEFA /PROVEA et CSG déductible	19,904 %	Contributions CSG et CRDS non déductibles, prévoyance décès et GIT .	2,863 %
Salarié non domicilié fiscalement en France		19,620 %		-

Pour les travailleurs occasionnels et demandeurs d'emplois embauchés sous contrat de vendanges, bénéficiant de l'exonération part ouvrière, compléter la **ligne G1** du taux global des cotisations maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse.

▶ CSG, CRDS et TCP : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75% pour la CSG et la CRDS, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance incapacité travail et décès (% du salaire brut) qui entre dans l'assiette de la CSG et de la CRDS, à l'exclusion du taux de la prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

Si vous cotisez à un autre organisme que la CAMARCA

▶ Retraite complémentaire, prévoyance et AGFF : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire, de prévoyance et d'AGFF sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois, la MSA ne recouvre pas ces cotisations pour le compte de l'AG2R ou la CRIA. **Vous devrez donc reverser celles-ci à l'organisme concerné.**

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

► Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrière et patronale

(Pour une entreprise adhérente à Agriprévoyance)

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	Part ouvrière		Part patronale
	salarié domicilié fiscalement en France	salarié non fiscalement domicilié en France	Taux
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	5,50%	12,84 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	6,90%	8,55 %
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,35 %	0,35 %	1,85 %
AFA (Allocations familiales agricoles)	-	-	0,00 % ^{(6) (7)}
ATA (Accidents du travail agricole)	-	-	3,40 %
Contribution solidarité autonomie	-	-	0,30 %
FNAL	-	-	0,10 %
Versement transport (VT)	-	-	Aucun ou variable ⁽⁵⁾
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale	2,40 %	2,40 %	4,00% ⁽⁸⁾
AGS	-	-	0,25 %
Service de Santé au Travail	-	-	0,42%
Retraite complémentaire	3,13 %	3,13 %	6,87%
AGFF	0,80%	0,80%	1,20 %
Prévoyance décès	0,03%	0,03%	0,21%
Prévoyance incapacité de travail	0,50%	0,50%	0,76% ⁽¹⁾
FAFSEA ⁽²⁾	-	-	0,20 %
FAFSEA CDD ⁽²⁾	-	-	1,00 %
FAFSEA (cotisation additionnelle) ⁽³⁾	-	-	0,35 %
AFNCA/ANEFA/PROVEA	0,01 %	0,01 %	0,26 %
CSG déductible (taux applicable sur 97 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance décès et GIT) ⁽⁴⁾	5,034 %	0 %	-
Sous total avec prévoyance décès et GIT (sans VT)	19,904 %	19,620 %	42,560 %
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 98,25% de la rémunération + cotisation patronale de prévoyance décès et GIT)	2,863 %	0 %	-
TOTAL avec prévoyance décès et GIT (sans VT)	22,767 %	19,620 %	42,560%

(1) Le taux de 0,76% inclut un financement patronal avec un taux de 0,47% garantissant le maintien de salaire en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

(2) Les cotisations FAFSEA appelées au titre de la formation professionnelle continue (0,20%) et au titre de l'emploi de salarié en CDD (1%) sont recouvrées trimestriellement

(3) Une cotisation additionnelle FAFSEA est par ailleurs recouvrée ANNUELLEMENT en janvier de chaque année (0,35%) pour les employeurs d'au moins un salarié en CDI au 31 décembre de l'année précédente, et TRIMESTRIELLEMENT pour les employeurs de CDD exclusivement à cette date.

(4) Hors prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

(5) Cotisation due par les entreprises ayant plus de 9 salariés, au taux de 2,85%, 1,91% ou 1,50% en fonction du département.

(6) Exonération pour le personnel occupé hors atelier de réparations.

(7) A compter du 1er janvier 2015 le taux de la cotisation PFA est de :

3,45% pour les rémunérations annuelles inférieures ou égales à 1,6 fois le SMIC annuel

5,25% pour les rémunérations annuelles supérieures à 1,6 fois le SMIC annuel

(8) L'accord national interprofessionnel du 11/01/2013 prévoit à partir du 01/07/2013 une modulation de la part patronale d'Assurance Chômage (AC). Cela se traduit par l'application d'une majoration du montant de cette contribution pour certains CDD. Ce taux de majoration est calculé en fonction du motif de recours au CDD et à sa durée initiale comme indiqué ci-après

Motif du CDD	Durée initiale du contrat	PP	Majo CDD	PP majorée
Accroissement temporaire d'activité	Inférieur à 1 mois	4,00%	3,00%	7,00%
	De 1 mois à inférieur ou égale à 3 mois	4,00%	1,50%	5,50%
Contrat d'usage	Inférieure à 3 mois	4,00%	0,50%	4,50%

CUMA – Activité paysagiste

Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié

Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Important

Ce document vous indique le détail des **taux de cotisations utilisés** pour le volet paie TESA (valeur au 01/01/2016)

A quoi servent les documents qui vous ont été remis par votre employeur ?

- **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis la partie bleue du TESA.

Ce document, qui doit être signé par l'employeur et vous-même, a valeur de **contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable d'embauche**. Conservez-le précieusement.

- **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :

☞ la partie verte du TESA que **vous devez conserver** avec la partie bleue remise au moment de l'embauche.

Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de **bulletin de paie**.

☞ le volet D du titre. Ce volet a valeur d'**attestation Pôle emploi** (ex attestation ASSEDIC). Il est important puisqu'il vous permettra de faire valoir vos droits auprès du Pôle emploi.

Pour votre information :

- Le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.

- Comme vous pouvez le constater, le volet vert "bulletin de paie" fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute.

⇒ Une ligne **E** concernant les cotisations déductibles fiscalement avec un taux total de **19,904%**⁽¹⁾ dont le détail est présenté ci-dessous,

⇒ Une ligne **F** concernant la CSG et la CRDS non déductibles fiscalement (taux total de **2,863%**).

COTISATIONS DEDUCTIBLES	TAUX	COTISATIONS DEDUCTIBLES NON	TAUX
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	CSG + CRDS non déductibles	2,863 % avec décès et GIT
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90 %	(taux applicable sur 98,25 % de la rémunération brute	
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,35 %	+ cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire)	
Chômage dans la limite de 4 plafonds de SS	2,40 %		
Retraite complémentaire	3,13 %		
AGFF	0,80 %		
Prévoyance décès	0,03%		
Prévoyance incapacité de travail	0,50%		
AFNCA/ANEFA/PROVEA	0,01 %		
CSG déductible (taux applicable sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire)	5,034 % avec décès et GIT		

(1) Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux en ligne E est de 19,620%, les contributions CSG et CRDS n'étant pas dues.